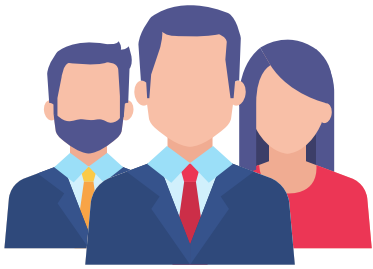




# MODES AMIABLES

*Osez résoudre autrement vos différends*

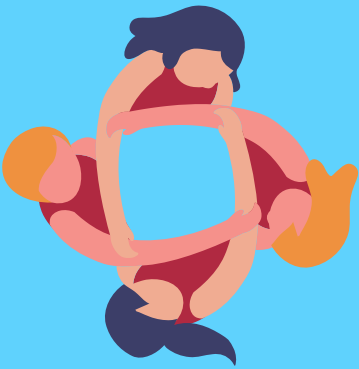
## MÉDIATION



**Un tiers, le médiateur, guide les parties vers une solution mutuellement satisfaisante**

L'intervention d'un tiers neutre, impartial, indépendant, dans un espace de dialogue confidentiel permet de faire émerger une solution mutuellement satisfaisante, et pérenne.

## PROCESSUS COLLABORATIF



**Une équipe dédiée à la meilleure solution**

Les parties et leurs avocats respectifs sont engagés dans un contrat ayant pour objectif d'agir de bonne foi, en transparence, pour trouver une solution globale et acceptable par toutes les parties. Le processus est encadré, et se déroule en plusieurs étapes (réunions). Une confidentialité renforcée est prévue pour faciliter les accords.

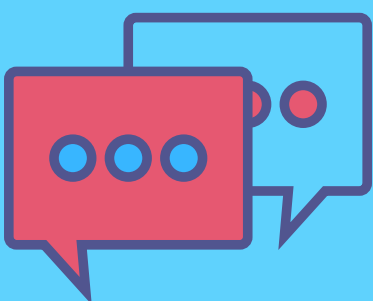
## PROCÉDURE PARTICIPATIVE



**Une procédure judiciaire mais où l'amiable a sa place**

L'engagement des parties d'œuvrer conjointement et de bonne foi pour tenter de résoudre amiablement leur litige : soit pour finaliser un accord, soit pour la mise en état du dossier. L'intervention des avocats est obligatoire et une convention de procédure participative doit être signée.

## NÉGOCIATION RAISONNÉE



**Des outils de communication communs**

L'utilisation des modes de communication tels que la communication non violente, la reformulation ou encore l'écoute active sont autant d'outils permettant de faire émerger les besoins, intérêts, valeurs et préoccupations de chaque partie. Chacun se sent écouté et est apte à entendre les besoins de l'autre.